



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 20 mars 2020

## **Attaque sur les congés scolaires : la crise sanitaire ne doit pas être une aubaine pour remettre en cause nos droits**

Interrogé sur la possibilité de prolonger l'année scolaire au-delà de la fin de l'année scolaire, en réduisant donc les congés d'été, le ministre Blanquer a dit que c'était une éventualité envisageable.

Pour le ministre, la pandémie actuelle constitue donc manifestement une opportunité pour imposer aux personnels sa vision de l'école. Il avait déjà expliqué que la crise sanitaire était l'occasion rêvée de construire un projet d'école fondé sur le tout numérique. Il avance maintenant sur le chantier de la remise en cause des congés des enseignant-e-s et des élèves.

Rappelons que les congés des personnels ont été remis en cause récemment, notamment par le décret du 8 septembre 2019 instaurant la rémunération de cinq jours de formations sur le temps de congé. Auparavant, une modification de la réglementation impulsée en juillet 2019 a encore facilité les modifications à venir du calendrier scolaire. Aujourd'hui, le ministre estime, dans le contexte de la pandémie, que l'on peut envisager une réduction des congés d'été. Jean-Michel Blanquer a en effet toujours exprimé sa volonté de revoir la durée des congés scolaires et risque probablement instrumentaliser l'état d'urgence sanitaire pour arriver à ses fins.

Réduire les congés d'été impliquerait dans tous les cas une nouvelle entorse aux droits des personnels : pour SUD éducation, il n'est pas acceptable que la crise implique une suspension à longue durée de la réglementation en vigueur, et nous serons attentifs-ves à ce que le ministère n'en profite pas pour démanteler les droits des personnels.

**Par ailleurs, la posture ministérielle sur les congés est un non-sens : elle implique à la fois d'enjoindre en ce moment les personnels à la poursuite de leur service dans le cadre du télétravail, et de raccourcir les vacances. Les personnels ne sont actuellement pas en congé : ils et elles sont soit à la**

**Fédération SUD Éducation**

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



**disposition de l'employeur, soit sont en arrêt maladie ou bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour garder leurs enfants. Pris au pied de la lettre, il s'agirait donc d'un allongement inacceptable du temps de travail, et on peut craindre que le ministre ne se priverait pas de pérenniser le dispositif.**

**L'urgence est d'abord sanitaire : laissons les enseignant-e-s et les élèves faire au mieux, pendant et après la crise sanitaire, mais sans remettre en cause nos droits.**